



Arrêté DCPAT/BEICEP n°2022-119 portant déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de réhabilitation de chambres de service situées dans trois résidences détenues en copropriété (La Prairie, Les Jonquilles et Le Saut du Loup) sises rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux, au bénéfice de la commune de Vaucresson

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-041 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Vaucresson autorisant la maire à solliciter auprès du préfet l'organisation d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire dans le cadre du projet de réhabilitation de chambres de service situées dans trois résidences détenues en copropriété (La Prairie, Les Jonquilles et Le Saut du Loup) sises rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux, et approuvant le dossier d'enquête correspondant ;

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2022-49 du 1er juin 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson, concernant le projet de réhabilitation de chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 9 mai 2022 désignant Monsieur Bertrand Sillam, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 au jeudi 7 juillet 2022 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs ;

Vu les insertions dans la presse (le Parisien, édition des Hauts-de-Seine et les Echos), le 7 juin 2022 pour la première parution, et le 21 juin 2022, pour le rappel ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Vaucresson, au moins huit jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par la maire de Vaucresson le 11 juillet 2022 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu le 8 août 2022 ;

Vu les conclusions favorables sans réserve rendues le 8 août 2022 par le commissaire enquêteur au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu le courrier de la maire de Vaucresson, en date du 10 octobre 2022, reçu le 26 octobre 2022 en préfecture, sollicitant du préfet la prise de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation des chambres de service situées dans trois résidences détenues en copropriété (La Prairie, Les Jonquilles et Le Saut du Loup) sises rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux, au bénéfice de la commune de Vaucresson ;

Considérant que le projet de la commune de Vaucresson consiste à acquérir et à réhabiliter des chambres de service situées dans trois résidences détenues en copropriété (La Prairie, Les Jonquilles et Le Saut du Loup) sises rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, la plupart, en mauvais état et suroccupées, afin de réaliser des logements décents et avec des loyers sociaux ;

Considérant que ce projet vise ainsi à assurer la mixité sociale dans les copropriétés concernées et à répondre aux objectifs de production de logements locatifs prévus par l'article L302-5 modifié du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant le caractère d'utilité publique du projet de réhabilitation de chambres de service situées dans trois résidences détenues en copropriété (La Prairie, Les Jonquilles et Le Saut du Loup) sises rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, en logements sociaux, au bénéfice de la commune de Vaucresson ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Vaucresson, le projet de réhabilitation de chambres de service situées dans trois résidences détenues en copropriété (La Prairie, Les Jonquilles et Le Saut du Loup) sises rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de Vaucresson est autorisée à acquérir, à cet effet, dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les lots de copropriété nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la maire de Vaucresson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois à la mairie de Vaucresson.

Nanterre, le

20 DEC. 2022

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

Pièce annexée au présent arrêté :

- un plan périmétral de déclaration d'utilité publique.

